



ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LETTRE D'INFORMATION – *Mardi 8 juillet 2014*
Séance du lundi 7 juillet

Agenda

Lundi 29 septembre

-15h : **François TERRÉ**, membre de l'Académie : « *Sciences juridiques et sciences politiques* ».

-18h : Cérémonie de remise des prix de la Fondation culturelle franco-taïwanaise, Grande salle des séances.

Lundi 6 octobre

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-15h : **André VACHERON**, membre de l'Académie : « *Sociologie des inégalités de santé* ».

Lundi 13 octobre

-15h : **Chantal DELSOL**, vice-présidente de l'Académie : « *Social et "sociétal"* ».

Lundi 20 octobre

-9h30 : Entretien de l'Académie : « *Relire Fustel de Coulanges : La Cité antique 150 ans après (1864-2014)* ».

-15h : **Georges-Henri SOUTOU**, membre de l'Académie : « *Problème actuel de la science historique* ».

Mardi 28 octobre

-15h : Séance de rentrée des Cinq Académies sous la Coupole : « *1914* », **Jean-Claude CASANOVA** étant délégué de l'Académie.

Lundi 3 novembre

-12h30 : Réunion de la section Économie politique, statistique et finances, salle 3.

-15h : **Philippe CAPELLE-DUMONT**, professeur des Universités, doyen de l'Académie catholique de France : « *L'idée d'une "théologie" scientifique* ».

Lundi 17 novembre

-15h : Séance solennelle annuelle de l'Académie sous la Coupole. Discours du président **Bernard BOURGEOIS**, lecture du palmarès par la vice-présidente **Chantal DELSOL**, discours du secrétaire perpétuel, **Xavier DARCOS**.

Après approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin, le président **Bernard Bourgeois** a passé la parole à Madame **Dominique Terré**, chargée de recherche au CERSES, qui a fait une communication intitulée « *Le droit, entre morale et économie* ».

En introduction, l'oratrice a montré que les 3 termes du titre de sa communication ne se présentaient nullement sous la forme statique d'un triptyque, mais au contraire dans un rapport dynamique, « la morale, force de la liberté, et l'économie, force de la nécessité » exerçant respectivement sur le droit une tension, alors que celui-ci « connaît une très grande expansion liée à une forte poussée éthique qui vient comme compenser l'instrumentalisation dont il est l'objet dans le cadre compétitif de la mondialisation et du marché. »

Traitant des rapports du droit et de l'économie, Dominique Terré a constaté que « l'économie semble s'être emparée du droit, l'évidant ainsi de sa dimension morale. [...] Les juristes eux-mêmes débattent volontiers de la définition et de la justification du droit économique et ils reconnaissent la nécessité de le prendre en considération à travers le droit de la concurrence et le droit communautaire. Il devient même un critère négatif d'appréciation : le droit de la consommation et le droit de l'environnement apparaissent comme des droits antiéconomiques. » En outre, on assiste à une marchandisation du droit qui « sous son aspect légal, réglementaire, jurisprudentiel, donne parfois l'impression d'être devenu un instrument plus ou moins dépouillé de sa spécificité, pour être utilisé dans une stratégie économique et/ou politique, [phénomène qui finit par déboucher] sur la mise en concurrence des systèmes juridiques. »

À cette « économisation du droit », Dominique Terré a toutefois opposé « un très fort courant de moralisation » et elle a évoqué tour à tour les mouvements de lutte pour l'application des Droits de l'Homme, Jürgen Habermas, le Mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales (MAUSS), l'école de la régulation et l'école des conventions, l'économie normative d'Amartya Sen et le nouveau capitalisme de Mohammed Yunus.

Rejetant toute idée d'un droit passif, ballotté entre l'économie et la morale, l'oratrice a au contraire affirmé que « le droit occupe la place du tiers et joue le rôle d'un régulateur, d'un organisateur des rapports de l'économie et de la morale. En jouant ce rôle, il se charge d'un certain nombre de caractères qui tendent à lui conférer une forme de réflexivité, comme s'il revenait sur lui-même. »

À l'issue de sa communication, **Dominique Terré** a répondu aux questions que lui ont posées **Jacques de Larosière**, **Pierre Delvolvé**, **Michel Pébereau**, **Jean-Claude Trichet**, **Jean Mesnard**, **Yvon Gattaz** et **Bernard Bourgeois**.

Honneurs et distinctions

C'est au Palais de l'Institut, devant un parterre d'Académiciens, de personnalités et d'amis que **Xavier Darcos**, secrétaire perpétuel de l'Académie, a remis, le lundi 7 juillet, les insignes d'Officier de la légion d'honneur à son confrère **Jean-Robert Pitte**.

À écouter

- France Culture a diffusé dans l'émission "Le Bien commun" du jeudi 3 juillet une interview de **Bruno Cotte** par Antoine Garapon sur son expérience de six années à la Cour pénale internationale (disponible en podcast).

À lire

- Sur le site de l'Académie : communication d'**Yvon Gattaz** du lundi 30 juin « *L'économie vue par un entrepreneur* ».

- Dans *La Croix* du lundi 16 juin, compte rendu du colloque « Les voies d'un nouvel humanisme pour la globalisation » qui s'est tenu le vendredi 13 juin au Collège des Bernardins. Extrait : « Selon **Jean-David Levitte**, ambassadeur de France, l'histoire est bel et bien en marche. Tous les 10 à 12 ans, on peut même avancer qu'elle nous impose par cycles successifs et rapides des changements majeurs. A partir de 1979, la chute du Shah d'Iran, le deuxième choc pétrolier, le début des réformes en Chine et l'invasion de l'Afghanistan par l'URSS témoignent d'une première rupture. Le monde se rééquilibre et le leadership des deux superpuissances s'effrite. En 1989, une nouvelle phase commence avec la chute du mur de Berlin, l'explosion puis l'implosion de l'URSS, l'affirmation de la globalisation par la diffusion pour tous de l'économie de marché. On croit alors à l'émergence d'un monde dominé par les États-Unis (la fameuse marque américaine). Mais le 11 septembre 2001 met fin à cette illusion. Les États-Unis sont fragiles et peuvent être touchés en plein cœur. L'échec de l'hyperpuissance dans ses guerres en Irak et dans une moindre mesure en Afghanistan coïncide avec la montée en puissance des pays émergents (Inde, Chine, Brésil). En 2014, le monde est devenu apolaire, polycentrique et fragmenté selon Jean-David Levitte. Les pays émergents sont de plus en plus présents mais refusent les responsabilités internationales que pourraient leur conférer leur puissance. Les frontières sont partout remise en cause et il n'y a plus de pilote dans l'avion. L'Amérique se reconcentre sur des enjeux intérieurs et notamment la reconstitution de sa puissance économique. Au Moyen-Orient, les accords de Sykes-Picot du 16 mai 1916 entre la France et la Grande-Bretagne qui prévoyaient les nouvelles frontières de cette région volent en éclats. »

- « Réforme pénale : le réquisitoire de **Mireille Delmas-Marty** contre la rétention de sûreté », sur *Le Monde.fr* en date du mardi 24 juin. Extrait : « À en croire la presse, tout a déjà été dit sur ce projet de loi, en particulier lors des discussions à l'Assemblée nationale. Je suis pleinement d'accord avec l'état des lieux et le diagnostic : la politique pénale conduite depuis dix ans a échoué face au problème majeur qu'est la récidive. Sa philosophie était simple : elle articulait la confiance dans la prison et une certaine méfiance vis-à-vis du juge, supposé trop laxiste ; ses solutions, également simples, ont été de durcir les peines en privilégiant la prison et de réduire la marge d'appréciation du juge par l'instauration des peines-plancher ; son résultat : la surpopulation carcérale, qui peut conduire à des violations de la Convention européenne des droits de l'homme, lorsque les conditions de détention ne sont pas dignes. L'étude d'impact cite d'ailleurs une décision prise récemment contre la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), considérant comme applicable l'article 3 de la Convention, sur les traitements inhumains ou dégradants. Les conséquences de cette surpopulation sont d'autant plus graves que le taux de récidive a augmenté. Des aménagements de peine ont bien été adoptés, mais se sont révélés d'application difficile. La politique du « tout carcéral », censée être la plus réaliste, est une illusion. L'échec ne tient pas à l'indifférence du législateur : on a au contraire assisté à une véritable frénésie législative, en réagissant à chaque fait divers par une loi – une potion magique qui ne marche pas toujours... [...] Si l'on veut redonner cohérence à l'ensemble du code pénal, il convient de clarifier les notions de peine et de mesures de sûreté. Le projet adopte implicitement sur ce point une réponse dualiste : comme l'a souligné le Conseil constitutionnel, la rétention de sûreté n'est ni une peine ni une sanction ; mais reconnaissant dans le même temps que cette logique est difficile à soutenir au vu de sa nature privative de liberté, de la durée de la privation, de son possible renouvellement sans limite et du fait qu'elle est prononcée après une condamnation par une juridiction, il en a déduit que son application rétroactive serait contraire à la Constitution. »

- « L'obsession du califat : pourquoi un certain islam peine à sortir vraiment du X^e siècle », sur *Atlantico.fr*. **Rémi Brague** : « Cette prétendue restauration du califat est une des réponses à la suppression de celui-ci par Atatürk en 1924, une autre, moins tardive, étant la fondation des Frères Musulmans en 1928. A vrai dire, ce qui a été supprimé n'avait rien de politique, "calife" était un titre honorifique donné à un personnage dont l'autorité était juridique. Le califat comme pouvoir à la fois religieux et politique avait disparu depuis le milieu du X^e siècle au profit des émirs persans, puis des sultans turcs. Quant à l'exégèse coranique, en fait, on n'a jamais cessé de la pratiquer en terre d'islam. Qu'on pense par exemple au commentaire du Manar, dans l'Égypte de la fin du XIX^e. Mais attention au mot ambigu d'"interprétation". Pour nous, il veut dire qu'on remonte de la lettre du texte à l'intention de l'auteur. Ainsi, dans le domaine juridique, un jugement d'équité remonte à l'intention du législateur. Les auteurs de la Bible sont peut-être inspirés, mais ce sont des hommes, qui vivent à une époque donnée dans une culture donnée. Mais, pour l'islam, l'auteur du Coran n'est autre que Dieu qui, éternel, est hors du temps et, omniscient, a prévu toutes les circonstances possibles. Comment alors interpréter autre chose que les mots ? Exemple : quand saint Paul recommande aux femmes de se voiler, on peut comprendre : habillez-vous de façon décente, selon les époques et les climats ; quand Dieu en personne le demande, on peut seulement se demander si le voile doit être long ou court, opaque ou transparent, etc. Ce qui s'est produit, en gros vers le XI^e siècle, selon les régions, c'est que l'on a estimé que tous les problèmes de la vie quotidienne des musulmans avaient déjà trouvé le principe de leur solution dans les écoles juridiques existantes, et qu'il n'était donc plus besoin d'innover. »

- **Ghislaine Alajouanine**, correspondante de l'Académie (section Morale et Sociologie) : *Enthousiasmez-vous ! Un vent divin...* (Les Cahiers Bleus, 2014, 103 pages)